

Pastilles Aceto Shield

Régulateur de croissance des plantes

Inhibiteur de germination pour les pommes de terre en entreposage
pour utilisation par des opérateurs formés par Aceto seulement

Commercial

Traitement en brouillard

PRINCIPE ACTIF : Chlorprophame 98 %

N^o D'HOMOLOGATION 29037 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CAUTION



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 à 20 unités de 5 kg (5-100 kg)

ACETO LIFE SCIENCES, L.L.C.
4 Tri Harbor Court
Port Washington, NY 11050-4661
ÉTATS-UNIS
516-627-6000

MODE D'EMPLOI

Sceller l'entrepôt de pommes de terre pour empêcher ou minimiser les fuites. Régler le système de ventilation pour assurer une distribution uniforme de l'air en circulation. Régler l'équipement d'épandage pour produire des gouttelettes mesurant entre 1 et 10 microns. S'assurer que les tamis du ventilateur sont propres et que l'air circule librement dans le pulvérisateur thermique.

Appliquer Pastilles Aceto Shield aux doses indiquées/100 tonnes de pommes de terre.

ENTREPOSAGE À COURT TERME (jusqu'à 3 mois) : Appliquer 1,5 à 2 kg de produit actif.

ENTREPOSAGE À LONG TERME (4 à 6 mois) : Appliquer 3,0 à 3,75 kg de produit actif par traitement. Selon les conditions d'entreposage, il peut s'avérer nécessaire de répéter un traitement pour obtenir les résultats souhaités. Le résultat du traitement repose sur les différentes conditions d'exploitation propres à chaque entrepôt. Après un traitement au Pastilles Aceto Shield, continué de faire circuler l'air jusqu'à ce que le brouillard soit dissipé (2 à 4 heures).

On peut ensuite remettre en marche l'aération/la ventilation normale pour contrôler la température et l'humidité.

Mises en garde concernant l'utilisation

1) Pastilles Aceto Shield libère des vapeurs ou un brouillard permettant d'inhiber la germination des pommes de terre lors de l'entreposage. Pour une distribution sécuritaire, on doit l'appliquer uniquement à l'aide d'un pulvérisateur thermique approuvé. La concentration de Pastilles Aceto Shield doit être inférieure à 11,5 kilogrammes par 283 m³ (10 000 pieds cube standards) d'air par heure. Une explosion risque de se produire si la limite inférieure de combustion est dépassée.

2) Les pommes de terre à traiter doivent être fermes et ne présenter aucun excès de saleté ni d'autres débris. Les pommes de terre endommagées mécaniquement ne peuvent pas être traitées tant que la subérisation n'est pas complétée, ce qui prend normalement 2 à 3 semaines ou plus.

3) L'application prolongée à l'aide de pulvérisateurs thermiques peut provoquer des incendies. Enlever toute matière inflammable se trouvant près du point d'application avant de commencer le traitement. Avoir près du point d'application au moins deux extincteurs opérationnels pouvant être utilisés dans des endroits confinés. Ne pas laisser l'équipement sans surveillance lors du traitement.

4) Le brouillard émanant de ce produit irrite les poumons et la peau.

5) Ce produit inhibe la germination des pommes de terre de semence. Ne pas appliquer sur les pommes de terre de semence ou près de celles-ci. Ne pas entreposer les pommes de terre de semence dans les bâtiments où l'on a procédé à un tel traitement.

MISES EN GARDE :

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Avertissement – Peut irriter les yeux, la peau et les voies respiratoires. Peut être nocif en cas d'inhalation. N'utiliser que dans des endroits bien aérés. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Équipement de protection individuelle :

Porter une combinaison en coton et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange et du chargement de ce produit.

Pour toutes les activités après traitement (y compris les activités de nettoyage) devant être effectuées avant la fin de l'aération, porter une combinaison résistant aux produits chimiques

par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur autonome.

Pour les activités de nettoyage après l'aération, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur adéquat.

Pour toute autre activité après l'aération, porter une combinaison en coton et des gants résistant aux produits chimiques.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) :

N'autoriser le retour sur les lieux du traitement (pour l'entretien des ventilateurs, etc.) qu'après deux heures de ventilation mécanique (apport d'air venant de l'extérieur) ou quatre heures de ventilation passive (fenêtres, événements et portes ouvertes). Si l'on peut encore apercevoir l'aérosol après ces périodes de temps, ne pas retourner sur les lieux tant que l'aérosol n'est pas dissipé.

Protection des yeux : Porter un écran facial complet ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques lors de la manipulation.

Protection de la peau : Porter une combinaison, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures lors de la manipulation.

Protection des voies respiratoires : Porter un respirateur équipé d'une cartouche qui élimine les vapeurs organiques approuvée par le NIOSH/MSHA/BHSA muni d'un pré-filtre approuvé pour les pesticides lors de la manipulation ou lorsqu'il y a un risque d'inhalation des vapeurs ou du brouillard de pulvérisation.

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

GÉNÉRAL : Recourir à de l'aide médicale si la condition s'aggrave ou si elle persiste.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Une surexposition au chlorprophame peut provoquer la méthémoglobinémie.

Avis au médecin : Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION DU CONTENANT

Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des pommes de terre de semence. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

1. Vider à fond le contenu dans le pulvérisateur thermique.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.